



Rejets de télétransmission les plus courants

Mémo pratique pour éviter les principaux motifs de rejets

REJET	LIBELLE	MOTIF	AVANT TOUTE FACTURATION
0710 061	« Montant demandé > montant calculé hors parcours en tiers payant »	Anomalie entre le parcours de soins transmis et le fichier de l'assuré	Consultez votre Espace Pro Rubrique "Identification patient" pour vérifier si l'assuré a déclaré un médecin traitant (si vous êtes le médecin traitant, vous visualiserez la mention "vous êtes le médecin traitant"). Identification Patient Exonération : NON ACS : OUI CMUC : NON AME : OUI MT : NON Si nécessaire, vous pouvez établir la déclaration de médecin traitant en ligne avec l'accord de votre patient. Elle sera prise en compte automatiquement par l'Assurance Maladie. Pour toute information sur le parcours de soins, consultez ameli.fr
0450 071	« Divergence vitale/exo BDO fermée »	Exonération présente sur la carte vitale mais absente au fichier assuré	1/ Consultez les droits de votre patient sur Espace Pro ou l'attestation de droits 2/ Avant de télétransmettre, assurez-vous des éléments suivants sur votre facture : - La caisse d'affiliation - Le numéro de sécurité sociale de l'assuré - Les situations d'exonération N'hésitez pas à rappeler au patient d'effectuer la mise à jour de sa carte vitale à chaque changement de situation.
0480 055	« Mutuelle fictive sans contrat CMU/ACS »	Les droits à la CMU/ACS ne sont pas enregistrés au fichier assuré ou sont erronés	1/ Mettez à jour votre logiciel pour la facturation de l'ACS (si besoin prendre contact avec votre assistance informatique) 2/ Consultez les droits de votre patient sur Espace Pro ou l'attestation de droits 3/ Rappel des différents contrats ACS Contrat 91 (ACS A) : en carte « MUTNUM 11111119 » Contrat 92 (ACS B) : en carte « MUTNUM 22222228 » Contrat 93 (ACS C) : en carte « MUTNUM 33333337 » Pour toute information sur l'ACS, consultez la rubrique en cliquant sur le lien suivant : http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/medecins/exercer-au-quotidien/feuilles-de-soins/l-aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante_gironde.php
2900 001	« Multiples factures médecins à J »	Même acte effectué le même jour pour un même bénéficiaire	En cas d'erreur de saisie (destinataire de règlement, exonération, cotation...), ne facturez pas à nouveau : > si la FSE n'a pas encore été télétransmise à la CPAM : il vous suffit de l'annuler (si besoin, veuillez contacter votre éditeur de logiciel) ; > si la FSE a déjà été télétransmise : demandez l'annulation de la FSE erronée, le jour même de la télétransmission, en envoyant un mail à l'adresse suivante : flux-medecins@cpam-bordeaux.cnams.fr
0720 051	"Tiers Payant sans part RC/Bénéficiaire CMU ou ACS "	Tiers payant sur la part obligatoire seul sans prise en charge de la part compl. pour un bénéficiaire de la CMU/ACS	Consultez les droits de votre patient sur Espace Pro ou l'attestation de droits. N'hésitez pas à rappeler au patient d'effectuer la mise à jour de sa carte vitale à chaque changement de situation



Où trouver les informations ?

Connaissez-vous ADRI : Acquisition des Droits Intégrés ?

La version du logiciel de facturation SESAM-Vitale autorisée ADRI vous permet de fiabiliser votre facturation. C'est l'assurance de facturer avec les droits à jour, avec ou sans carte Vitale. Un gain de temps grâce à la réduction des rejets !

Pour facturer vos actes

=> www.ameli.fr (Professionnel de Santé > exercer au quotidien > Nomenclatures et codages)

Pour toute l'actualité sur les règles de facturation, le suivi de vos remboursements en tiers payant, les droits de votre patientèle

=> [Espace pro](#)

N'oubliez pas !

- >> De mettre à jour régulièrement votre logiciel avec votre éditeur
- >> De mettre à jour régulièrement votre fichier patient
- >> De prévenir la Cnam de tout changement d'adresse mail sur flux-medecins@cpam-bordeaux.cnamts.fr pour recevoir vos mails de "retour sur le traitement des lots"

Le saviez-vous ?

Vous avez besoin de consulter l'attestation de droits d'un patient ou son attestation de tiers payant intégral ? S'il ne l'a pas sur lui et qu'il dispose de l'application compte ameli, il peut se connecter et vous la présenter sur son smartphone. Pratique !